

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0845**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Rues de Lyon et de la Veyrie - Aménagement du carrefour - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La requalification des rues de Lyon et Paris, qui constituent l'axe principal est-ouest de la commune de La Tour de Salvagny, a été engagée depuis plusieurs années.

L'aménagement en giratoire du carrefour rues de Lyon et de la Veyrie parachèverait cette réalisation, permettrait de réduire la vitesse à l'entrée de l'agglomération et améliorerait la sécurité.

Ce projet est estimé à 495 000 € TTC y compris les acquisitions foncières nécessaires.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les travaux d'aménagement du carrefour rues de Lyon et de la Veyrie à La Tour de Salvagny pour un montant de 495 000 €.

**2° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 495 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 25 000 € en 2002, 6 000 € en 2003 et 464 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,